

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 7 OCTOBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Marie-Claudette DARASPE

Date de convocation du Conseil communautaire : 29 septembre 2010

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON pouvoir Daniel PARABIS, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRAD
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET
 - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Yves DUMAS, Jean-Pierre LAMY
 - MACAU : Christel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUSE, Marie-Claudette DARASPE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Jean-Marie GAY, Claude BERNIARD
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Philippe SIMON, Michel LANCADE, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Annick MORA
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absent, excusé : Fabien CAILLER**

Concerne : 10-95 ACCÈS DES PROFESSIONNELS AUX DÉCHÈTERIES – Mise en place de facturation des apports

Les déchèteries communautaires offrent un mode d'élimination réglementaire pour les déchets non ménagers produits par les professionnels (artisans, commerçants, exploitants agricoles) du territoire.

Le règlement en vigueur des déchèteries de la CdC autorise l'accès gratuit aux professionnels dans la limite d'un apport d'un m³ de déchets par semaine.

Cependant, l'absence de contrôle effectif, tant au niveau des volumes apportés que de l'origine des usagers, entraîne, à l'heure actuelle, des tonnages extrêmement importants reçus en déchèteries provenant pour moitié des usagers non ménagers et dont il faut payer le traitement.

Une facturation des apports de déchets des professionnels permettrait de limiter les tonnages déposés par ces derniers et de rétablir une équité dans l'utilisation du service par rapport aux particuliers.

Il est donc proposé de modifier le règlement en vigueur et d'autoriser, selon des modalités qui seront définies en Groupe de Travail, l'instauration d'une tarification de l'accès des professionnels en déchèteries.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** de modifier le règlement en vigueur et d'autoriser, selon des modalités qui seront définies en Groupe de Travail, l'instauration d'une tarification de l'accès des professionnels en déchèteries.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 11 octobre 2010

Le Président,

Gérard DUBO



Acte à classer

DL10-95

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-10-15T15-35-46.00 (MI30987997)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20101007-DL10-95-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Accès des professionnels aux déchèteries - Mise en place de facturation des apports

Date de décision : 07/10/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : [10-95.PDF](#)

Préparé

Le 15/10/10 à 15:35

Par **PERIER Jean-Marc**

Transmis

Le 15/10/10 à 15:35

Par **PERIER Jean-Marc**

Accusé de réception

Le 15/10/10 à 15:43